**COMMUNE DE SAINT-DENIS** 

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 21 septembre 2013 Délibération n° 13/4-23

**OBJET** 

REHABILITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES HAUTS DE SAINT-DENIS / STATION DE TRAITEMENT DE BOIS-DE-NEFLES

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

APPROBATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS ET DE SIGNER LES ACTES Y AFFERENTS

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

# ARTICLE 1

Approuve - dans le cadre du programme de réhabilitation des stations de traitement des hauts de Saint-Denis - le projet de réhabilitation de la station de traitement de Bois de Nèfles, estimé à 1.800.000,00 € H.T (soit 1.953.000,00 € T.T.C.), ventilés comme suit :

COUT GLOBAL DE L'OPERATION			
Nature de la depense	Montant		
	€ (H.T)	€ (T.T.C.)	
Travaux	1 600 000,00	1 736 000,00	
Prestations de service	110 000,00	119 350,00	
(Etudes, CSPS,)	00 000 00	07.050.00	
Annonces et Divers	90 000,00	97 650,00	
Total	1 800 000,00	1 953 000,00	

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130921-13423-1B-DE Date de réception préfecture : 01/10/2013

### Délibération n°13/4-23

# **ARTICLE 2**

Approuve le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les financements auprès des financeurs dans le cadre du futur Programme Opérationnel Européen (POE 2014-2020) :

PLAN FINANCEMENT			
Financeur -	Taux %	Montant (€ H.T.)	
Futur POE (Programme Opérationnel Européen 2014 -2020)	55%	990 000,00	
Part Ville (Budget de l'Eau)	45%	810 000,00	
Total	100%	1 800 000,00	

### **ARTICLE 3**

Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de travaux (entité adjudicatrice) ;

### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son représentant à lancer la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

#### ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) et tous les actes y afférents avec le(s) candidat(s) retenu(s),

### **ARTICLE 6**

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à signer tous les actes y afférents.

# **ARTICLE 7**

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget Annexe Eau, respectivement aux chapitres 23 et 13.

Signé électroniquement par : Le Maire 27/09/2013

Gilbert ANNETTE